

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> SYSTÈMES DE CONDITIONNEUR D'AIR	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 08009-120028/A	<b>Date</b> 2012-09-14
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 08009-120028	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-454-61194	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp454.08009-120028	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-10-25</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Michele Mak	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp454
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3942 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-2953
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	BOYD MOVING AND STORAGE 2574 SHEFFIELD RD OTTAWA ON K1B 3V7 TEL 613 744 3786 FAX 613 744 2560	08009	DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL LB PEARSON BLDG 125 SUSSEX DR. AACM/VAILLANT OTTAWA Ontario K1A0G2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	SPLIT A/C SYSTEM, 18K BTU MITSUBISHI, MR. SLIM MODEL NBR MSY-GE-18NA ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ08	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
2	SPLIT A/C SYSTEM, 12K BTU MITSUBISHI, MR. SLIM MODEL NBR MSY-GE-12NA ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ08	D - 1	08009	4	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
3	SPLIT A/C SYSTEM, 9K BTU MITSUBISHI, MR. SLIM MODEL NBR MSY-GE-9NA ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ08	D - 1	08009	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
4	CABLE 4X14 AWG ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ08	D - 1	08009	27	M	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
5	SPLIT A/C SYSTEM, 18K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ022	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
6	SPLIT A/C SYSTEM, 12K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ022	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
7	SPLIT A/C SYSTEM, 9K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ022	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
8	INSULATION PIPE 1/4", 660' ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ022	D - 1	08009	3	BOX	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
9	INSULATION PIPE 3/8", 600' ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ022	D - 1	08009	2	BOX	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
10	CABLE 4 X 14 AWG ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ022	D - 1	08009	60	M	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
11	SPLIT A/C SYSTEM, 18 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ060	D - 1	08009	3	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
12	SPLIT A/C SYSTEM, 12 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ060	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
13	SPLIT A/C SYSTEM, 9 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ060	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
14	INSULATION PIPE 1/4", 660' ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ060	D - 1	08009	1	BOX	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
15	INSULATION PIPE 1/2", 480' ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ060	D - 1	08009	1	BOX	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
16	CABLE 4X14 AWG ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ060	D - 1	08009	20	M	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
17	SPLIT A/C SYSTEM, 18 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ64	D - 1	08009	3	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
18	SPLIT A/C SYSTEM, 12 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ64	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
19	SPLIT A/C SYSTEM, 9 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ64	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
20	MINI SPLIT TUBING KITS, 1/4" X3/8" ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ64	D - 1	08009	2	KT	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
21	MINI SPLIT TUBING KITS, 1/4" X1/2" ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ64	D - 1	08009	1	KT	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
22	CABLE, 4X14 AWG ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ64	D - 1	08009	5	M	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
23	SPLIT A/C SYSTEM, 18 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ069	D - 1	08009	3	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
24	SPLIT A/C SYSTEM, 12 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ069	D - 1	08009	3	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
25	SPLIT A/C SYSTEM, 9 K BTU ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ069	D - 1	08009	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
26	MINI SPLIT TUBING KITS, 1/4" X3/8" ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ069	D - 1	08009	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
27	MINI SPLIT TUBING KITS , 1/4" X3/8" ARAF PROJECT HAVAN 18092 TAG: SQ069	D - 1	08009	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumissions
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Soumission technique
3. Soumission financière
4. Attestations et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat.
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Préparation pour la livraison
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection

Solicitation No. - N° de l'invitation

08009-120028/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp45408009-120028

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp454

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

08009-120028

- 
13. Etat du matériel - MDN
  14. Instructions d'expédition - DDP Destination
  15. Instructions relatives à la facturation

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de

consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

### 1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T	Condition du matériel	2007-11-30
--------	-----------------------	------------

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions

## 3. Demandes de renseignements en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en

Solicitation No. - N° de l'invitation

08009-120028/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp45408009-120028

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp454

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

08009-120028

---

question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **2.1 Produits équivalents**

Pour être pris en considération pour l'évaluation d'un produit équivalents, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission toute l'information technique requise.

2.1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;

- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2.1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

## 2.2 Remplacement du numéro de pièce

Afin d'être pris en considération pour l'acceptation d'un remplacement de numéro de pièce (annulé ou périmé), provenant du fabricant d'origine de l'équipement (FOE), les soumissionnaires doivent fournir, à la date et heure de clôture des soumissions:

- (a) une copie du certificat de conformité du fabricant d'origine de l'équipement (FOE); ou

- (b) toutes les informations techniques nécessaires (tel que détaillé dans la partie 3, section 2, du présent appel d'offres) pour démontrer leur conformité technique et pour confirmer la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et le rendement de ces numéros de pièces remplacées.

### 3. Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans la section intitulé « Détails de l'article ». Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### 3.1 Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumission. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro identique pour que leur soumission soit évaluée.

#### 3.2 Clauses du guide des CCUA

C3011T	Fluctuation du taux de change	2010-01-11
--------	-------------------------------	------------

### 4. Attestations et renseignements supplémentaires

#### 4.1 Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5

#### 4.2 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

##### 4.2.1 Date de livraison

La livraison désirée est le Decembre 12, 2012. **Mettre date de livraison dans semaines/jours civils** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Le soumissionnaire peut offrir la livraison suivante:

Solicitation No. - N° de l'invitation

08009-120028/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp45408009-120028

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp454

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

08009-120028

---

Item 001: \_\_\_\_\_ Item 002 \_\_\_\_\_ Item 003 \_\_\_\_\_ Item 005 \_\_\_\_\_

Item 006: \_\_\_\_\_ Item 007: \_\_\_\_\_ Item 011 \_\_\_\_\_ Item 012 \_\_\_\_\_

Item 013: \_\_\_\_\_ Item 017 \_\_\_\_\_ Item 018 \_\_\_\_\_ Item 019 \_\_\_\_\_

Item 023: \_\_\_\_\_ Item 024: \_\_\_\_\_ Item 025 \_\_\_\_\_

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- 1.1 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- 1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- 1.3 Les propositions ne répondant pas à toutes les exigences identifiées comme «obligatoire» seront considérées comme non recevable et aucune autre valeur sera donnée à la soumission.

### **2 Évaluation technique**

#### Critères techniques obligatoires

- 2.1 Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce acceptable et le numéro de COF/CAGE offert dans "Détails de l'article" conformément à l'exigence.
- 2.2 Critères techniques obligatoires - Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent un produit équivalent doivent répondre aux critères suivants :

Pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement, les soumissionnaires doivent fournir toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, Soumission technique de cette DDP) et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction, qualité et le rendement de ces produits équivalents.

- 2.3 Critères techniques obligatoires - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement.

Les soumissionnaires qui proposent un remplacement du numéro de pièce doivent répondre aux critères suivants :

Afin d'être pris en considération pour l'acceptation d'un remplacement de numéro de pièce (annulé ou périmé),

---

Les soumissionnaires doivent fournir:

- a. la preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du fabricant d'origine de l'équipement (FOE) fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces remplacées sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiée; ou
- b. toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, Soumission technique de cette DDP) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.

### **3. Évaluation financière**

- 3.1 Tous les prix unitaires fermes seront évaluées en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, si applicable.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour toutes les destinations avec le même numéro de part.

### **4. Méthode de sélection**

- 4.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat**

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **2. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c)  est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d)  n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :  
\_\_\_\_\_.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- 
- a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

### **2. Besoin:**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

**2010A (2012-07-16)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens est modifié comme suit:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Date de livraison**

L'entrepreneur doit effectuer la livraison comme suit:

doit être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_ (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Item 001: \_\_\_\_\_ Item 002 \_\_\_\_\_ Item 003 \_\_\_\_\_ Item 005 \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
08009-120028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp454

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

08009-120028

hp45408009-120028

Item 006: \_\_\_\_\_ Item 007: \_\_\_\_\_ Item 011 \_\_\_\_\_ Item 012 \_\_\_\_\_

Item 013: \_\_\_\_\_ Item 017 \_\_\_\_\_ Item 018 \_\_\_\_\_ Item 019 \_\_\_\_\_

Item 023: \_\_\_\_\_ Item 024: \_\_\_\_\_ Item 025 \_\_\_\_\_

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Michele Mak

Titre: Supply Specialist

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction TPLEP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-3947

Télécopieur : (819) 953-2953

Courriel: michele.mak@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Responsable technique (Si applicable)

### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s)

6.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans le contrat tel que décrit dans « Détails de l'article ».

6.1.2 Tous les prix unitaires sont fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés(DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, si applicable.

6.1.3 Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.4 Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) certifie que les produits commandés seront consolidés et exportés de l'entrepôt désigné, la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) ne s'applique donc pas puisque :

Pour une expédition directe : aucune TPS/TVH ne s'applique en vertu de la Section 142.2 de la Loi sur la taxe d'accise révisée;

Pour une expédition indirecte : aucune TPS/TVH ne s'applique en vertu de la Section 1 de la Partie 5, annexe 6, de la Loi sur la taxe d'accise révisée.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
H1000C	Paielement unique	2008-05-12

7. L'emballage domestique doit être adéquat à la protection du cargo jusqu'au consignataire. Envelopper le produit avec une couverture ou du papier n'est pas acceptable. Un emballage de bois mou doit être conforme aux Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) numéro 15 et il doit être doté de l'étampe de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sur tout emballage de bois exposé. Les chargements qui ne respectent pas cette exigence seront retournés ou réemballés aux frais du fournisseur.

Nonobstant de l'article 10 des Conditions et clauses générales, Sa Majesté devra payer des intérêts sur les comptes en souffrance de la manière, du montant et conformément à la politique du Conseil du Trésor faisant partie du manuel de politique administrative.

Le fournisseur est tenu de communiquer avec l'entrepôt au numéro de téléphone dans le marché afin d'organiser des livraisons d'avance.

Les commandes doivent être livrées complètes; les commandes partielles ne seront pas acceptées sauf si elles sont autorisées sur la commande.

## 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Détails de l'article;
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Clauses du guide des CCUA

B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2008-12-12
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection

Les marchandises doivent être soumis à une inspection de l'état et de l'acceptabilité par le destinataire, sauf indication

## 13. État du matériel - MDN

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

## 14. Instructions d'expédition - DDP Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) \_\_\_\_\_ .

**Boyd Moving and Storage,  
2574 Sheffield Rd.,  
Ottawa, Ontario,  
K1B 3V7. Tel:  
(613) 744-3786  
Fax (613) 744-2560**

Il est essentiel que le fournisseur contacter le magasin au numéro de téléphone fourni pour organiser un rendez-vous de livraison à l'avance.

N ° de téléphone \_\_\_\_\_ (N ° de téléphone à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

## 15. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

### 15.1. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original doit être envoyée à l'adresse suivante pour certification et paiement:

Department of Foreign Affairs and International Trade  
125 Sussex Dr.  
Attn: AACM/Vaillant  
Ottawa, Ontario  
K1A 0G2

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat;

Note 1: Les factures de livré droits acquittés,des contrats Incoterms 2000 ne seront pas présentées avant l'expédition du véhicule ou de l'équipement pour le destinataire.